



## PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

Le 6 juillet de l'an deux mil dix-sept, le Conseil municipal convoqué le 28 juin 2017 s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

**PRESENTS** : ROGUET Guy, MAYORAZ Béatriz, VANDERSCHAEGHE Laurent, GRATS Myriam, SALLIN Michel, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, ANDRIC Mihajlo, COLLOMB Eric, FREYDOZ Isabelle, SIMONDETTO Angela, SAGE Christelle, BADIN Maurice, GAYRAUD Daniel, BOITOUZET Patrick

**ABSENTS** : GRATS Myriam (à partir de 20h30, pouvoir à C.SAGE), SERRE Marie-Laure (pouvoir à A.SIMONDETTO), COGNILOUL Cédric, REY Jean-Claude (pouvoir à Daniel GAYRAUD), BENE Marie-Pierre

**SECRETAIRE DE SEANCE** : COLLOMB Eric

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10 ; il organise un tour de table lors duquel les conseillers municipaux et l'invité du Conseil se présentent.*

### **1. Election d'un secrétaire de séance**

Selon l'ordre du tableau : Eric COLLOMB

### **2. Pouvoirs**

Monsieur le Maire informe des délégations de pouvoir suivantes :

- Myriam GRATS à Christelle SAGE (à partir de 20h30)
- Jean-Claude REY à Daniel GAYRAUD
- Marie-Laure SERRE à Angela SIMONDETTO

### **3. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (1/6/2017)**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'**unanimité**, avec les remarques de M. Daniel Gayraud qui a repéré deux erreurs :

- Page 3 : « justifiées »,
- Page 5 : « expérience personnelle ».

### **4. ORDRE DU JOUR AVEC DELIBERATIONS**

#### **FINANCES**

Projet de délibération n°D2017-042

Objet : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 7.1. Décisions budgétaires

Les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales, ils interviennent alors, à titre personnel, en dehors de leurs attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales. L'indemnité proposée constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Le montant de l'indemnité est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué un barème arrêté.

Calcul de l'indemnité pour Feigères :

Montant des dépenses exercice 2013 :	1 996 751,22 €
Montant des dépenses exercice 2014 :	2 298 240,41 €
Montant des dépenses exercice 2015 :	2 458 170,04 €
<b>Total</b>	<b>6 753 161,67 €</b>

Moyenne annuelle 2 251 053,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois :

3 pour 1 000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87 €
2 pour 1 000 sur les 22 867,35 € suivants	45,73 €
1,5 pour 1 000 sur les 30 489,80 € suivants	45,73 €
1 pour 1 000 sur les 60 979,61€ suivants	60,98 €
0,75 pour 1 000 sur les 106 714,31 € suivants	80,04 €
0,50 pour 1 000 sur les 152 449,02 € suivants	76,22 €
0,25 pour 1 000 sur les 228 673,53 € suivants	57,17 €
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédents 609 769,07 €	164,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>552,87 €</b>

Soit une indemnité de 552,87 € au titre de l'année 2016.

**Entendu l'exposé de M. le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la dépense ci-dessus énoncée et dit que le montant est prévu au budget 2017,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**  
ABSTENTION : 1 (L.VANDERSCHAEGHE)

.....

Projet de délibération n°D2017-043 Objet : Autorisation d'une convention de projet urbain partenarial avec Immobilière Savoie Léman Rapporteur : Guy ROGUET Nature : 2.3. Actes d'aménagement
--

Vu la délibération n°2014-113, « ANNULE ET REMPLACE la délibération D2014-101 : Lancement de projets urbains partenariaux » du 2 octobre 2014,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

Vu la demande de permis de construire de n°07412417H0003 ayant pour objet la construction du collectif de logements,

Vu le projet de convention relatif au PUP convenu avec le pétitionnaire et transmis aux conseillers municipaux,

Considérant les frais générés par la construction et le projet d'extension de l'école,

Considérant que lorsqu'une convention PUP a été établie, le constructeur est exonéré de la taxe d'aménagement pour une durée inférieure ou égale à 10 ans.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention de projet urbain partenarial qui vise à faire participer financièrement le constructeur aux frais induits pour un montant total de 193 491 € HT :

- Création de trottoirs
- Extension de l'école avec Garderie et cantine

Monsieur le Maire propose également une exonération de la taxe d'aménagement de 6 ans, durée de la convention.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial rattaché au permis de construire n°07412417H0003 avec le pétitionnaire pour le projet situé route du Châble au lieu-dit Malchamp et figurant sur le plan annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération, **PRECISE** que l'exonération de la taxe d'aménagement sera de 6 ans à compter de l'affichage de la convention en mairie.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Angela Simondetto remarque que le nombre de logements est important.

M. le Maire informe qu'en l'état actuel des choses, les PLU ne permet pas d'interdire les constructions ; les bâtiments restent toutefois dans les mêmes dimensions que les fermes autour.

.....

Projet de délibération n°D2017-044 Objet : Subvention à l'association Les Sentiers de Neydens pour l'entretien des sentiers pédestres Rapporteur : Béatriz MAYORAZ Nature : 7.10.1. Subventions et secours
---

M. le Maire rappelle la délibération du 30 juin 2016, n°D2016-054, par laquelle le conseil municipal acceptait le partenariat avec l'association « Les sentiers de Neydens » pour la réalisation de travaux permettant de créer, baliser, mettre en valeur et entretenir les cheminements pédestres ou VTT sur la commune.

Depuis une année, les bénévoles ont travaillé dans ce cadre, les dépenses engagées s'élèvent à 1 150.00€.

M. le Maire propose de leur verser une subvention de ce montant afin de couvrir les dépenses d'entretiens des sentiers de Feigères.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ATTRIBUE** une subvention de 1 150€ à l'association les Sentiers de Neydens.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

.....

Projet de délibération n°D2017-045

Objet : Autorisation d'avenants pour le marché d'aménagement du pôle médical

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 1.1. Délibérations, décisions et pièces de procédures relatives aux marchés publics et leurs avenants

M. le Maire rappelle la délibération N°D2017-018 par laquelle le Conseil municipal lui donnait délégation pour l'attribution et la signature des marchés d'aménagement du pôle médical. Le marché touche à sa fin, deux avenants de régularisation sont nécessaires :

### **1/ LOT CLOISONS DOUBLAGES PLAFONDS**

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 8 116 €

Montant TTC : 9 739.20€

Le présent avenant vise à régulariser après réception des travaux la réalisation de prestations supplémentaires conformément à l'accord du Maire ; il s'agit de superficie de cloisons et faux plafonds supplémentaires nécessaire au travaux (agrandissement des sanitaires pour normes PMR).

Montant de l'avenant :

Montant HT : 480 €

% d'écart introduit par l'avenant : 5,91 % (plus-value)

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

**Taux de la TVA : 20%**

**Montant HT : 8 596 €**

**Montant TTC : 10 312.20€**

### **2/ LOT ELECTRICITE**

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 31 976.66 €

Montant TTC : 38 371.99€

Le présent avenant vise à régulariser après réception des travaux la réalisation de prestations supplémentaires conformément à l'accord du Maire ; il s'agit d'ajouter des prestations telles que prises électriques supplémentaires nécessaires au fonctionnement des professionnels de santé.

Montant de l'avenant :

Montant HT : 1 078.90 €

% d'écart introduit par l'avenant : 3.37 % (plus-value)

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

**Taux de la TVA : 20%**

**Montant HT : 33055.56 €**

**Montant TTC : 39 666.67€**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** les deux avenants présentés et mandate M. le Maire pour la signature de tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **INTERCOMMUNALITE**

Projet de délibération n°D2017-046

Objet : Convention avec la communauté de communes du Genevois pour une formation relative aux assurances

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 7.1. Décisions budgétaires

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une formation pour ses agents portant sur « Les marchés d'assurance », la CCG a proposé de l'ouvrir aux agents intéressés des Communes de son territoire en contrepartie de la répartition du coût de la formation entre les collectivités en fonction du nombre d'agents participants à ladite formation.

La Commune de Feigères a répondu favorablement à cette proposition.

Afin de définir les modalités de remboursement de la participation de 283 € d'un agent de la commune à la formation, une convention de remboursement est nécessaire.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de remboursement avec la communauté de communes du Genevois et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2017.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **PATRIMOINE**

Projet de délibération n°D2017-046

Objet : Renouvellement de la convention pour la location de l'appartement de l'école

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 3.3. Locations

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 11 juillet 2006 par laquelle le Conseil avait décidé de louer l'appartement de l'école exclusivement à des professeurs des écoles. La directrice de l'école, Madame Emilie GAILLARD, l'occupe depuis la rentrée 2009. Le bail arrivera à échéance à la fin du

mois d'août, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une durée d'une année supplémentaire avec la directrice.

Par ailleurs, la convention signée l'année passée prévoyait que le loyer serait actualisé à la date anniversaire de la signature de la convention en fonction de l'indice du coût des loyers. Le loyer fonction de selon l'indice de référence des loyers du 1er trimestre s'élève à 567 € par mois.

**Entendu l'exposé de M. le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire pour l'occupation de l'appartement situé dans le groupe scolaire avec Madame Gaillard.

**FIXE** le loyer à 567 € / mois.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

.....

Projet de délibération n°D2017-047 Objet : Avenant au bail professionnel de Damien GROSSO Rapporteur : Guy ROGUET Nature : 3.3. Locations
--

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Vu le bail professionnel du 15 juin 2017 intervenu entre la commune et Damien Grosso pour la location d'un local au pôle médical « La Glycine »,

Considérant la demande du locataire de sous-louer son local à

- Mme Chatelain Perello Laurette, Hypnothérapeute,
- Mme Trombetta Stéphanie, Infirmière Hypnopraticienne

M. le Maire propose d'autoriser cette sous-location et la signature d'un avenant au bail professionnel.

Angela Simondetto se pose la question de la nécessité de faire intégrer une hypnothérapeute dans le pôle médical ; est-ce toujours du médical ?

Mihajlo Andric : le bail l'autorise-t-il ?

Guy Roguet : il s'agit d'un service supplémentaire à la population. Le bail impose que nous soyons prévenus et que nous l'acceptions.

Christian Defago demande à ce que les deux professionnels mettent une plaque sur la porte au même titre que les autres praticiens.

**Entendu l'exposé de M. le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail professionnel de M. Grosso.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

20h30 : départ de Myriam Grats.

## **5. Ordre du jour sans délibération**

---

### 5.1. Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

*Néant*

### 5.2. Demandes d'autorisations d'urbanisme

#### 5.2.1. Permis de construire

- STORM Julie et John : construction d'une maison individuelle, Route de Grossaz,
- BABYTCHEFF Billy : transformation d'un bâtiment existant en deux logements, Chemin de l'Ecole

#### 5.2.2. Déclarations préalables

- Pascal Grats : pose d'un abri de jardin en bois, Route de l'Agnellu
- Barbara Létissier : pose d'une clôture, Route de St Julien
- SCI Stéphanie : fermeture d'un espace, Allée des Charbonniers
- Prestige Eco Habitat : installation de panneaux photovoltaïques, chemin de l'Ecole,

#### 5.2.3. Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Vente terrain bâti, parcelle ZP 207, 421 chemin de Bel Air  
La commune ne préempte pas.

### 5.3. Questions diverses

- Vente d'un terrain agricole : M. le Maire informe le conseil d'un terrain agricole en vente à 2€ le m<sup>2</sup> ; il est intéressant à acheter, via la SAFER, mais les finances ne sont pas forcément propices à cela notamment en raison du gros projet d'école. Le terrain est proche des habitations et pourrait être habitable dans plusieurs années.  
Michel Sallin rappelle qu'en cas de PLUI les zones de Feigères vont probablement se développer et être habitables puisque la ville-centre ne dispose plus d'espace à construire ; Feigères se trouve dans la continuité.  
Christian Defago estime qu'avec un emprunt l'achat de ce terrain ne représente pas grand-chose et peut être une sécurité pour les habitants et pour la commune. Plusieurs conseillers expriment une opinion similaire.  
M. le Maire procède à la votation : Majorité pour l'achat ; 3 abstentions (P. Boitouzet, O. Rambosson, B. Mayoraz)
- Location de la salle polyvalente : Isabelle Freydoz remarque que des préfabriqués auraient pu être achetés ou loués pour couvrir ce risque.  
M. Le Maire remarque à son tour que l'avantage de disposer d'une salle polyvalente dont la commune est propriétaire est bien de l'utiliser en cas de besoin.  
Angela Simondetto présente deux options de location de la salle à compter de début décembre (1. Laisser libre la location en prenant le risque de réquisitionner la salle au dernier moment ; 2. Ne plus louer à personne durant toute la période).  
Mihajlo Andric demande à repousser la date de décision à septembre.  
Un tour de table est organisé pour connaître l'avis des conseillers ; la majorité d'entre eux est favorable à la fermeture durant le 1<sup>er</sup> semestre 2018.

- L. Vanderschaeghe demande à ce qu'un message soit transmis aux associations pour les prévenir qu'à partir de décembre il n'y aura pas de location.
- Information de l'avancée des travaux de l'école :
    1. Déplacement de 2m des meubles touchant la cloison.  
Lundi 13h30
    2. Déménagement de la classe de CM2.
  - C.SAGE : demande à qui appartient le bassin situé rte de Neydens ? elle informe le Conseil que des personnes non habitantes de Feigères se servent (avec une citerne) dans cette source et de manière fréquente.
  - M. le Maire informe le Conseil que le Camping le Clairjoie installe son parking sur l'Agnellu.
  - Bibliothèque de Feigères et mise en réseau : Beaumont a dit non au projet, Vers n'est pas sûr, Collonges, Saint-Julien sont d'accord. Feigères doit se positionner d'ici septembre et mettre le montant au budget éventuellement.  
Guy : informe que le coût est trop élevé.
  - Isabelle Freydoz informe le conseil de l'installation d'une nouvelle association sur Feigères : Mov'Dance à partir de la rentrée de zumba, fitness.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.*

*Etabli à Feigères, le 7 juillet 2017*

Le Maire,  
Guy ROGUET



Le secrétaire de séance,  
Eric COLLOMB

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Collob', written over the name of the secretary of the meeting.